

# **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex  
Tél.: 05 49 88 81 93 - [www.greffe-tc-poitiers.fr](http://www.greffe-tc-poitiers.fr) - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

---

Poitiers, le 13 juin 2023

## **Liquidation Judiciaire**

SARL LEBOUCHER  
Le Bourg  
86420 Prinçay

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC  
7 promenade des Cours  
86000 Poitiers

Jgt de liquidation : 13/06/2023  
Réf. greffe : 2023J99 2023001680

Mon Cher Maître,

Nous vous prions de trouver en annexe une copie conforme du jugement rendu par le Tribunal le 13/06/2023, ayant ouvert une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

**SARL LEBOUCHER**  
**Le Bourg 86420 Prinçay**  
B 499296374 (2007B00525)

et vous ayant désigné en qualité de liquidateur judiciaire.  
Nous vous précisons que ledit jugement a nommé :

**Juge-Commissaire** : Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE  
**Liquidateur** : SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC

Votre bien dévoué,

Le Greffier en Chef,





\*1DE/00/32/57/71\*

R.G. : 2023001680

P.C. : 2023J99

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

JUGEMENT du mardi 13 juin 2023

**RESOLUTION DU PLAN DE CONTINUATION ET OUVERTURE D'UNE LIQUIDATION  
JUDICIAIRE**

**Attendu** que le Tribunal est saisi par requête déposée le 5 mai 2023, par la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, es qualité de Commissaire à l'exécution du plan, sollicitant la résolution du plan de continuation de l'entreprise ci-après nommée :

**SARL LEMBOUCHER**  
**Le Bourg 86420 Prinçay**

**Activité : Transport public routier de marchandises de plus de 3.5 tonnes  
Immatriculé(e) au RCS de Poitiers N° B 499 296 374 (2007B00525)**

**Attendu** que le représentant légal de l'entreprise a été appelé à comparaître en Chambre du Conseil par les soins de Monsieur le Greffier,

**Attendu** que Madame le Procureur de la République a été avisé de ladite requête et de la date d'audience,

**Attendu** que Monsieur Thierry LEMBOUCHER et Madame Angélique LEMBOUCHER, Représentants légaux de l'entreprise, ont comparu en chambre du conseil et ont été entendus en leurs explications,

**Attendu** que la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, es qualité de Commissaire à l'exécution du plan, a été entendu,

**Attendu** qu'il résulte des informations recueillies par le Tribunal et des pièces produites que la SARL LEMBOUCHER a fait l'objet d'un plan de redressement par continuation arrêté par jugement du Tribunal en date du 25-10-2016, et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état de cessation des paiements,

**Attendu** qu'il y a lieu de prononcer en application des dispositions des articles L.626-27, et L.640-1 et suivants du Code de Commerce, la résolution du plan et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire de la SARL LEMBOUCHER,

**Attendu** qu'il ressort des pièces produites que les conditions mises par les articles L.641-2, R.641-10 du Code de Commerce sont réunies pour l'application de la liquidation judiciaire,

**PAR CES MOTIFS :**

**Le Tribunal**, après en avoir délibéré, statuant en premier ressort par un jugement contradictoire,

Madame le Procureur de la République entendu en ses observations,

**Prononce** la résolution du plan et ouvre **une procédure de liquidation judiciaire** à l'égard de :

**SARL LÉBOUCHER**  
**Le Bourg 86420 Prinçay**

**Activité : Transport public routier de marchandises de plus de 3.5 tonnes**  
**Immatriculé(e) au RCS de Poitiers N° B 499 296 374 (2007B00525)**

**Fixe** provisoirement la date de cessation des paiements au **28 avril 2023**,

**Nomme** en qualité de Juge-Commissaire **Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE** et Juge-Commissaire Suppléant **Monsieur Bastien HULIN**,

**Désigne** en qualité de liquidateur **la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS**, lequel devra déposer au greffe la liste des créances déclarées visée aux articles L.624-1 et L.641-14 du code de commerce, dans un délai de 8 mois à compter de l'expiration du délai de déclaration des créances.

**Invite** le débiteur, sous peine de sanctions commerciales, à coopérer avec les organes de la procédure, et à ne pas faire obstacle à son déroulement,

**Dit** que dans les dix jours du présent jugement et à la diligence du chef d'entreprise, le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, à défaut les salariés, devront désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés dans les conditions des articles L.621-4, L.621-6 et R.621-14 du code de commerce, et communiquer le procès verbal d'élection au greffe,

**Fixe** en conformité de l'article L.644-5 du code de commerce à vingt quatre mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être prononcée, sauf à être prorogée sur requête motivée du liquidateur,

**Nomme** en qualité de Commissaire de Justice **la SELARL BOISSINOT représentée par Me Bénédicte BOISSINOT** BP 10207 22 rue du Grand Cerf 86005 POITIERS CEDEX pour dresser l'inventaire du patrimoine de l'entreprise, ainsi que des garanties qui le grèvent, et sur les indications de l'entreprise répertorier les biens susceptibles de revendication, par les tiers et réaliser une prise des actifs,

**Ordonne** la signification du présent jugement par huissier à Monsieur Thierry LÉBOUCHER et Madame Angélique LÉBOUCHER,

**Ordonne** les mesures de publicité prévues par la loi et le décret, l'exécution provisoire du présent jugement et l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Ainsi jugé et prononcé le mardi treize juin deux mille vingt trois par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Christophe DUCREAU, Président,  
Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Didier BEGAT, Juges.  
Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

La minute du présent jugement est signée électroniquement par le président et le greffier.

LE GREFFIER  
Maître Pierre-Olivier HULIN

LE PRÉSIDENT  
Monsieur Christophe DUCREAU

Signé électroniquement par  
M. Christophe DUCREAU

Signé électroniquement par  
Me Pierre-Olivier HULIN

POUR COPIE CONFORME

